



Compte rendu de l'audience du 12 juin 2014 auprès de la direction du CROUS de Caen

Représentants de l'administration : Virginie Catherine (Directrice), Anne Hennebique (Directrice Adjointe du CROUS), Laurence Trotin (DRH)

Délégation du SNASUB-FSU : François Ferrette (secrétaire académique), Christian Eury, José Lecocq, François Tabourier.

Grilles indiciaires B et C :

La mise en place de la nouvelle grille indiciaire des ADJAENES et SAENES, applicables depuis le 1^{er} février 2014, a pris du retard pour les agents des CROUS. Ce retard va être comblé sur la paie de juin 2014 avec rappel de l'année courante.

Indemnités :

Le SNASUB-FSU a noté que l'année 2014 avait été marquée par une revalorisation des IAT et PFR aux personnels gérés financièrement par le rectorat de Caen et par l'université de Basse-Normandie.

Le CROUS maintient les anciens montants 2012 après avoir procédé à une revalorisation en une fois en décembre 2013.

Nous avons donné la pétition du SNASUB-FSU que nous avons fait circuler en mai dans les services, signée par 80% du personnel administratif du CROUS, qui exigeait l'égalité de traitement des personnels administratifs quel que soit le lieu d'affectation. Personne ne comprend pourquoi un agent de l'Etat doit recevoir des montants indemnitaires différents selon l'administration qui le gère. La pétition sera envoyée au CNOUS par la Directrice de Caen.

80%

C'est le pourcentage du personnel administratif qui a signé la pétition lancée par le SNASUB-FSU.

Mme la directrice est d'accord avec le principe d'égalité de traitement mais renvoie la solution au niveau du CNOUS qui doit donner l'autorisation de verser des nouveaux montants. Le CNOUS exerce en effet une tutelle sur les CROUS et son feu vert est nécessaire pour modifier les montants sur le logiciel PLEIADE.

La situation est d'autant plus curieuse que le budget du CROUS permet sans problème d'absorber les montants équivalents aux hausses dans l'enseignement secondaire (rappel pour une année : 110€ aux ADJAENES, 125€ aux SAENES, 140€ aux ADAENES, montants indiqués sur la circulaire ministérielle de l'enseignement scolaire du 19 août 2013).

La direction nationale du SNASUB-FSU a demandé une audience au nouveau directeur du CNOUS, depuis avril 2014, Guillaume Houzel. Nous lui demanderons d'autoriser l'ouverture des crédits supplémentaires avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

En outre, Mme la directrice est d'accord pour l'ouverture d'une discussion sur les montants PFR car ceux-ci sont désormais en décalage avec la politique du rectorat revue pour 2014. Une affaire à suivre dans les mois qui viennent et le SNASUB-FSU sera au rendez-vous.

Contractuels :

7 contractuels de catégorie C exercent au CROUS de Caen. Le SNASUB-FSU a demandé que les rémunérations soient celles du début de carrière d'un fonctionnaire de catégorie C, à 316 points d'indice (depuis le 1^{er} février 2014), et non 309 auxquels s'ajoute chaque mois une indemnité différentielle qui permet d'atteindre le SMIC.

A cause de cette diminution de points, les agents non titulaires de catégorie C perçoivent 17,79€ de moins qu'un agent titulaire soit 213,48€ pour une année. Et nous ne parlons pas de l'indemnité mensuelle (IAT et PFR) que tout fonctionnaire perçoit et considéré comme un complément de salaire déguisé. Sur cet aspect, Mme la directrice ne peut modifier les montants puisque les contrats ont été signés par le recteur. Le SNASUB-FSU informe qu'une délégation sera reçue le 26 juin et abordera aussi cette question.

Fiche métier :

Des projets de fiches métiers des personnels de CROUS circulent et le SNASUB-FSU s'inquiète des emplois fonctionnels en échelle 8 qui pourraient occuper des missions de directeur d'unité de gestion. Nous nous opposons à l'empiètement non statutaire du personnel ouvrier sur des fonctions administratives sur les unités de gestion. Ce glissement aurait d'ailleurs pour conséquence d'avoir du personnel avec une rémunération moindre que pour les personnels administratifs. Le recrutement d'un personnel ouvrier en lieu et place d'un personnel administratif a déjà existé dans un CROUS il y a de nombreuses années et un recours au tribunal administratif avait interdit ce type de glissement. Les fiches métiers doivent en conséquence être précisées pour éviter ce genre de situation.

***On a toujours raison
de lutter !***